



DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ ET À LA CITOYENNETÉ DES ENFANTS ET DES JEUNES (DASC)

**Appel à projets de la Région de Bruxelles-
Capitale**

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

1) (RÉ)ACCROCHER LES ENFANTS ET LES JEUNES À L'ÉCOLE – UNE NÉCESSITÉ

La réduction du taux de décrochage scolaire est une priorité et un objectif tant national qu'europpéen. En effet, selon un rapport de 2019, le fait de quitter « l'éducation et la formation avant d'obtenir un diplôme de deuxième cycle de l'enseignement secondaire [...] a une incidence sur les possibilités de l'élève de continuer à étudier, de trouver et de conserver un emploi plus tard dans la vie, de faire face à une évolution technologique rapide et de devenir citoyen.¹ ».

Le décrochage scolaire est un phénomène important en Région de Bruxelles-Capitale. En 2019, la proportion des jeunes entre 18 et 24 ans, ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ne suivant pas d'enseignement et de formation, est de 11,8 %, contre 8,4% pour l'ensemble de la Belgique². Plus de 25% du total des élèves bruxellois fréquentant l'enseignement secondaire présentent deux ans de retard scolaire. Ce pourcentage s'élève déjà à 9 % pour le premier degré du secondaire². Ces chiffres sont préoccupants. De plus, la crise sanitaire est venue renforcer les difficultés rencontrées dans le cadre scolaire (absences nombreuses, retards d'apprentissage, renforcement du sentiment d'échec, démotivation, diminution du bien-être, etc.). Le phénomène du décrochage scolaire à Bruxelles s'est donc amplifié ces derniers mois.

2) RÔLE DE LA RÉGION BRUXELLOISE

Pour répondre au défi majeur de l'accrochage scolaire, la Région bruxelloise a un rôle à jouer à de nombreux titres. Le quartier du jeune, le statut socio-économique de sa famille, ses fréquentations, son école et enfin ses caractéristiques propres sont autant de facteurs de risque du décrochage scolaire. Les politiques à développer relèvent donc à la fois des compétences communautaires et régionales. La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité du Gouvernement bruxellois. La Région de Bruxelles-Capitale a adopté le 26 avril 2018 une réforme des politiques régionales de « lutte contre le décrochage scolaire » et construit, avec ses partenaires (les 19 services communaux de prévention, les administrations communautaires, les acteurs de terrain), une Stratégie commune et partagée de lutte contre le décrochage scolaire dont l'ambition est de « créer pour tout individu qui grandit au sein de la Région de Bruxelles-Capitale ou y fréquente l'enseignement un cadre d'apprentissage et de vie de qualité permettant d'accomplir un parcours scolaire fructueux³ ».

Pour plus de détails sur le rôle de la Région et sur la Stratégie régionale : <http://accrochagescolaire.brussels/acteurs/role-de-la-region-bruxelloise>.

1 Union européenne, Rapport de suivi de l'éducation et de la formation 2019. Belgique, août 2019, pp. 19-20.

2 Source IBSA

3 Dans ce contexte, le cadre d'apprentissage ne désigne pas exclusivement l'école, mais aussi la famille et le quartier, qui forment le cadre d'un apprentissage avant tout informel. Pour les enfants et les jeunes, un cadre d'apprentissage solide est porteur de signification (ce qui est appris est perçu comme pertinent par les enfants et les jeunes, et parvient donc à les passionner et à les inspirer), sûr et large (en ce sens qu'il inclut des formes à la fois formelles et informelles d'apprentissage).

3) MISSIONS DU SERVICE ÉCOLE DE PERSPECTIVE.BRUSSELS

Le Service École de perspective.brussels a été confirmé par le Gouvernement bruxellois comme l'interlocuteur de référence pour le pilotage de l'ensemble des initiatives développées par la Région en soutien à l'enseignement (Programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance de la stratégie GO4brussels 2030). Il a pour missions principales, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, de mener des actions en matière de lutte contre le décrochage scolaire, d'accompagner les porteurs de projets de création de places dans les écoles, d'assurer le monitoring de l'offre et de la demande scolaire, de renforcer l'intégration urbaine des écoles via le Contrat-École et d'améliorer la qualité des infrastructures et des équipements scolaires.

En matière de lutte contre le décrochage scolaire, le Service École assure la gestion des trois dispositifs régionaux: le dAS (dispositif d'accrochage scolaire), **le dASc (dispositif de soutien aux activités d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes)** et le pASc (plan d'accrochage scolaire communal, ancienne priorité 4 « lutte contre le décrochage scolaire » des Plans locaux de prévention et de proximité). Ces programmes pluriannuels consistent en l'octroi de subventions au secteur associatif et aux communes pour soutenir leurs activités visant l'accrochage scolaire.

Par ailleurs, le Service École de perspective.brussels développe des connaissances en matière de lutte contre le décrochage scolaire en vue de permettre aux différentes autorités et aux acteurs de la lutte contre le décrochage scolaire de trouver les informations utiles et centralisées en la matière en Région de Bruxelles-Capitale. Le site internet « www.accrochagescolaire.brussels » regroupe différents types d'informations : définitions, indicateurs, annuaire des acteurs, liste des projets soutenus par la Région, documentation et outils pédagogiques, etc.

Le Service École est également chargé par le Gouvernement bruxellois du pilotage du chantier « inclusion et insertion sociale » de la Garantie pour la jeunesse de la Stratégie 2030⁴. Ce chantier vise l'accompagnement et l'offre d'éducation de la seconde chance en vue d'accroître le nombre de jeunes obtenant une certification au moins équivalente au niveau de l'enseignement secondaire supérieur, la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire des jeunes de plus de 15 ans et le développement d'actions personnalisées à l'intention et avec les jeunes en situation de vulnérabilité afin de les amener à élaborer un projet de vie professionnelle durable. Le pilotage consiste à réaliser un monitoring des actions menées dans ce domaine et réunir les partenaires.

Pour plus de détails sur les missions du Service École de perspective.brussels en matière d'accrochage scolaire : <https://be-ecole.brussels/> www.accrochagescolaire.brussels

⁴ L'accord de Gouvernement 2019-2024 pose les bases d'une Stratégie 2030 dans le prolongement de la Stratégie GO4Brussels 2025 : <http://go4.brussels/>.

II. APPEL À PROJETS

1) MISSION DU DASC

Le dispositif du DASC vise à développer des projets d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes en mettant à disposition des asbl des moyens financiers.

Le subside régional vise à renforcer l'égalité face à la scolarité en offrant un soutien aux enfants et aux jeunes qui ne peuvent en bénéficier en raison de la faiblesse de leurs conditions matérielles ou de l'absence d'encadrement familial adéquat. Via le DASC, la Région entend également développer chez les jeunes leur capacité de vivre ensemble de manière harmonieuse dans la société et leur capacité de se déployer à la fois comme personne et comme citoyen.

Il s'agit également de favoriser une dynamique de collaboration, de réseau entre les différents acteurs locaux et supra locaux de lutte contre le décrochage scolaire en Région bruxelloise et de partenariat avec les parents.

2) CRITÈRES DE L'APPEL

1. Bénéficiaires

Cet appel à projets est ouvert à toutes les institutions francophones et néerlandophones, sous statut d'ASBL, actives dans le domaine du soutien à la scolarité et de la citoyenneté sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

2. Objectifs spécifiques

Les projets introduits dans le cadre du présent appel à projets devront s'inscrire dans l'un ou plusieurs des trois objectifs spécifiques suivants :

- Objectif 1 : Soutenir et encourager l'engagement pédagogique des enfants et des jeunes
- Objectif 2 : Développer les capacités psychosociales des enfants et des jeunes et renforcer leur bien-être
- Objectif 3 : Favoriser le développement de 'CRACS', des Citoyens Responsables, Actifs, Critiques et Solidaires

Objectif spécifique 1 : Soutenir et encourager l'engagement pédagogique des enfants et des jeunes	
Exemples d'activités	<ul style="list-style-type: none"> - Activités de soutien scolaire : aide aux devoirs, remédiation, tutorat, méthodologie/apprendre à apprendre, langue d'apprentissage, etc. ; - Activités favorisant la réussite au CEB, CE1D, CESS (y compris les stages de vacances avec un objectif pédagogique clair comme « réussir le CEB ») ; - Suivi individuel/coaching scolaire ; - Organisation de 'study spaces' pour les enfants/jeunes ; - Activités visant l'information sur le système scolaire et/ou l'orientation.

Objectif spécifique 2 : Développer les capacités psychosociales des enfants et des jeunes et renforcer leur bien-être	
Exemples d'activités	<ul style="list-style-type: none"> - Activités visant l'émancipation, le renforcement de l'estime de soi, la motivation, l'assertivité ou la communication non-violente ; - Activités améliorant les capacités psychosociales et le bien-être de l'enfant/jeune comme le sport et l'étude, la psychomotricité ou des projets artistiques et culturels ; - Activités pour lutter contre le (cyber)harcèlement.
Objectif spécifique 3 : Favoriser le développement de 'CRACS', des Citoyens Responsables, Actifs, Critiques et Solidaires	
Exemples d'activités	<ul style="list-style-type: none"> - Actions citoyennes: distribution par des jeunes de colis alimentaires pour des personnes fragilisées, activités en vue d'obtenir le brevet de premier secours, etc. - Activités favorisant la cohésion de quartier : création d'un journal de quartier, organisation d'une fête de quartier, etc. ; - Actions améliorant la relation avec d'autres acteurs (école, association de quartier, etc.) : activités de communication non-violente, médiation, etc. ; - Activités visant la sensibilisation aux 'fake news' et aux risques liés aux réseaux sociaux.

3. Caractéristiques communes des projets

- Les activités doivent avoir lieu **en dehors des heures scolaires** et peuvent avoir lieu **pendant les week-ends et les congés**. Il sera cependant admis, si le projet le justifie, que certaines activités puissent avoir lieu pendant les heures scolaires ;
- Les activités proposées dans le cadre du présent appel à projets devront être **gratuites ou proposées à moindre coût** pour les bénéficiaires⁵ ;
- Les projets introduits dans le cadre du présent appel à projets devront être ciblés **sur les besoins des enfants et des jeunes en situation précaire**, les plus exposés au risque de décrochage scolaire. Ces jeunes doivent résider en Région de Bruxelles-Capitale ou fréquenter une école de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Les projets devront promouvoir la **mixité des publics, l'égalité des chances, la diversité** et doivent être accessibles au plus grand nombre de bénéficiaires sans aucune discrimination ;
- Les projets peuvent avoir lieu, **soit au sein des infrastructures scolaires, soit dans des infrastructures externes à l'école**. Les activités organisées au sein des écoles doivent être ouvertes à tous et pas uniquement aux élèves de ladite école.

⁵ La priorité de la Région de Bruxelles-Capitale est de garantir l'accessibilité des activités aux plus démunis. En fonction du projet, une contribution modeste pourra être demandée.

4. Critère de recevabilité administrative

- Si le projet pour lequel une subvention est demandée a déjà bénéficié d'un subside dans le cadre de l'appel à projets DASC 2019-2021 et qu'il a reçu une évaluation négative du Service École dans son exécution, il est non recevable.
- **Un seul projet** peut être introduit par asbl pour le triennat ;
- Les projets introduits dans le cadre du présent appel devront être développés sur une **base trisannuelle**. Chaque projet devra spécifier les activités menées par année à savoir les années 2022, 2023, 2024. Chaque projet sera accompagné d'un budget succinct ventilé sur les 3 années concernées ;
- Le dossier de demande de subvention est complet :
 - formulaire de candidature dûment complété et signé ;
 - budget prévisionnel de l'asbl pour 2022 ;
 - budget du projet, ventilé sur 2022-2023-2024 ;
 - statuts de l'asbl ;
 - derniers comptes de l'asbl déposés au greffe ;
 - preuve bancaire du numéro de compte de l'asbl. Cette preuve bancaire peut revêtir deux formes : soit une attestation fournie par votre banque, soit un simple extrait de compte, pourvu que vous y apparaissiez clairement comme étant le titulaire du compte ;
 - dans le cas d'un projet mené en partenariat avec une autre institution, une convention de partenariat doit impérativement être jointe au dossier. Si le partenariat n'existe pas encore au moment de l'introduction du projet, une lettre d'intention co-signée devra être envoyée au Service École.

5. Critères de sélection des projets

La sélection des projets sera réalisée par le Gouvernement bruxellois sur base de l'analyse des projets recevables. Le Gouvernement régional bruxellois sélectionnera les projets comptabilisant les meilleures cotes en veillant à une répartition géographique équilibrée des projets au sein de la ZRU et des quartiers hors ZRU rencontrant des difficultés particulières.

L'analyse des projets sera menée par le Service École de perspective.brussels dans le cadre d'un Comité composé d'experts :

- Pour les projets relevant des structures néerlandophones, l'analyse sera opérée par le Service École de perspective.brussels en collaboration avec la VGC.
- Pour les projets relevant des structures francophones, l'analyse sera opérée par le Service École de perspective.brussels en collaboration avec l'ONE et la COCOF (Service cohésion sociale).

Seuls les dossiers recevables seront analysés par les Comités.

Si la somme des subsides demandés (éventuellement corrigés par le Service École) est supérieure au budget disponible pour l'appel à projets, les projets respectant les critères de recevabilité administrative seront cotés sur **100 points**, sur base des critères suivants :

1. L'adéquation du projet aux **objectifs spécifiques** et aux **caractéristiques communes** poursuivis par l'appel à projet (pondération 50 points).
Le public cible, la pertinence et la cohérence des actions proposées, l'identification des risques et les mécanismes de gestion des risques par le porteur de projet, la faisabilité des activités compte tenu des ressources disponibles pour le projet, sont autant d'éléments qui serviront à l'analyse.
Tout projet ayant une note inférieure à 25 points sera immédiatement écarté.
2. Le développement du projet en **partenariat** (pondération 10 points).
Le projet est considéré comme développé en partenariat lorsqu'il associe dans sa réalisation les écoles et/ou des partenaires locaux issus des secteurs éducatifs, culturels, sociaux, jeunesse.
Les projets ayant au moins 1 partenariat se verront attribuer une note de 5 points.
Les projets ayant 2 partenariats ou plus se verront attribuer une note de 10 points.;
3. La participation des **parents** (pondération 10 points).
Les projets associant dans leur réalisation de **façon active** les parents se verront attribuer une note de 10 points.
4. Projets **pilote** (pondération 5 points) :
Le projet est considéré comme pilote s'il est entrepris à titre d'essai, d'expérience, et qu'il peut être facilement reconduits ou transposables.
Les projets pilote se verront attribuer une note de 5 points.
5. Projets « **petite échelle** » (pondération 5 points) :
Le projet est considéré comme « à petite échelle » s'il est porté par des associations de très petite taille.
Les projets « à petite échelle » se verront attribuer une note de 5 points.
6. **Localisation** du projet (pondération 20 points).⁶
Si les activités menées grâce au projet se tiennent dans un quartier où :
 - La part des 0-17 ans dans la population totale en 2019 est supérieure à 22% : le projet se verra attribuer une note de 5 points ;
 - La part des logements sociaux (nombre de logements sociaux/100 ménages) en 2019 est supérieure à 5% : le projet se verra attribuer une note de 5 points ;
 - La part des moins de 18 ans vivant dans un ménage sans revenu du travail en 2016 est supérieure à 16% : le projet se verra attribuer une note de 5 points ;
 - La part des jeunes dans les demandeurs d'emploi en 2019 est supérieur à 10,5%: le projet se verra attribuer une note de 5 points.Pour les projets exerçant leurs activités en plusieurs lieux, la cotation sera effectuée par lieu d'activité. La moyenne des différentes valeurs servira de base à l'octroi ou non des points.

⁶ Vous pouvez vérifier les caractéristiques du quartier dans lequel le projet sera développé via le monitoring des quartiers : <https://monitoringdesquartiers.brussels>

3) PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

1. Crédit disponible et montant du subside

Le budget disponible pour l'appel à projet est de **1.500.000 € pour le triennat 2022-2024**.

80% du budget sera réservé pour des projets francophones et 20% du budget sera réservé pour des projets néerlandophones.

Pour les projets francophones, le **soutien financier annuel** octroyé sera de **maximum 20.000 euros par projet**.

2. Liquidation

Sous réserve de modification, la liquidation de la subvention se fera en 4 tranches sur base du schéma suivant :

2022	2023	2024	2025
Tranche 1 : 30 %	Tranche 2 : 30 %	Tranche 3 : 30%	Tranche 4 : 10%

La liquidation de la tranche 1 du subside se fera sur base d'une déclaration de créance.

La liquidation des tranches 2 et 3 sera effectuée après approbation du rapport de suivi annuel du projet, des pièces justificatives afférentes au projet et sur base d'une déclaration de créance.

La liquidation de la tranche 4 (solde de la subvention) du subside sera effectuée après approbation du rapport d'évaluation final du projet, des pièces justificatives afférentes au projet et par l'envoi d'une déclaration de créance.

3. Dépenses admissibles

L'appel à projets vise le financement d'activités ayant lieu entre le **01/01/2022 et le 31/12/2024**.

Les dépenses admissibles sont les frais de personnel et les frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre du projet.

4. Procédure et calendrier

Le dossier de candidature (formulaire de candidature et les différentes pièces mentionnées dans les critères de recevabilité administrative), doit être remis au plus tard le 15/06/2021 au Service École de perspective.brussels.

Le dossier de candidature doit être complété en ligne via IRISBox via le lien suivant : XXXXX. **Seuls les dossiers complétés en ligne seront pris en compte.**

Toute demande d'information complémentaire écrite (email ou courrier) de la part du Service École de perspective.brussels doit faire l'objet d'une réponse dans les 10 jours ouvrables.

Le demandeur s'engage à informer immédiatement le Service École de perspective.brussels en cas de renoncement ou d'arrêt du projet introduit.

Date limite de dépôt des projets par les asbl au Service Ecole	15/06/2021
Sélection des projets par le Gouvernement	Novembre 2021
Démarrage des projets	01/01/2022
Fins des projets	31/12/2024
Moments d'évaluation des projets	Annuellement et à la clôture de la période couverte par le présent appel

5. Évaluation

Le rapport de suivi des activités menées annuellement sera établi sur base du modèle qui sera communiqué par le Service Ecole de perspective.brussels aux bénéficiaires. Il reprendra des éléments qualitatifs et quantitatifs dont, à minima, les indicateurs repris dans le formulaire (indicateurs de réalisation et indicateurs de résultat).

L'asbl subventionnée accepte également la visite et la vérification du projet par un représentant du Service Ecole de perspective.brussels.

Afin de donner et de valoriser la parole des participants (enfants/jeunes, parents, volontaires, etc.) et des porteurs de projets, un questionnaire de satisfaction annuel sera également à remplir.

Le calendrier de remise des évaluations sera le suivant :

Avril 2023 – rapport de suivi annuel du projet et pièces justificatives afférentes au projet

Avril 2024 - rapport de suivi annuel du projet et pièces justificatives afférentes au projet

Avril 2025 - Rapport d'évaluation final du projet et pièces justificatives afférentes au projet

4) RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Marie-Eve Joret – projets (Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek) : 02/435.42.94 • mejoret@perspective.brussels

Catherine Dauvister – projets (Anderlecht, Auderghem, Bruxelles-Ville, Etterbeek, Forest, Saint-Gilles, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwé-Saint-Pierre et Woluwé-Saint-Lambert) : 02/435.42.35 • cdauvister@perspective.brussels

Nadia El Moussati – administration et finances : 02/435.43.18 • nelmoussati@perspective.brussels

Julie Lumen – directrice du Service École : 02/435.42.93 • jlumen@perspective.brussels

5) ANNEXES

Budget prévisionnel

Exemples - partenariat : convention et lettre d'intention

Contrôle des subventions